

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Mécanicien réparateur de motocycles

Le titre professionnel Mécanicien réparateur de motocycles¹ niveau 3 (code NSF : 252r) se compose de trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un certificat de compétences professionnelles (CCP).

Le mécanicien réparateur de motocycles, sous l'autorité d'un responsable, réalise la maintenance et la réparation des véhicules de types réglementaires «cyclomoteur», «motocyclette légère» et «motocyclette», afin de livrer au client un véhicule conforme aux spécifications techniques et réglementaires pour son usage privé ou son exploitation commerciale.

Il réalise :

- la prise en charge et la préparation des véhicules par le nettoyage, la pose et le réglage d'accessoires, la réalisation des opérations d'entretien par le remplacement des fluides et des pièces d'usure et le contrôle des organes et des systèmes, dans le cadre du plan de maintenance établi par le constructeur du véhicule ;
- la réparation du groupe motopropulseur électrique ou thermique par le remplacement ou la rénovation totale ou partielle, des périphériques du moteur, du moteur et de la transmission ;
- la mise en conformité du freinage, de la liaison au sol, de la direction et des équipements de sécurité dans le cadre des prescriptions du constructeur, des règlements et des visites techniques.

Selon l'entreprise dans laquelle il exerce, il exploite une documentation issue du constructeur du véhicule ou d'un éditeur technique. Il met en œuvre les méthodes et outillages préconisés par le constructeur ou ceux d'un équipementier. Il bénéficie des formations techniques du constructeur

ou de la formation continue d'un organisme indépendant. Il respecte les réglementations en vigueur pour le véhicule et l'exercice de l'emploi. Le chef d'établissement lui délivre les habilitations nécessaires.

Placé sous la responsabilité du chef d'atelier voire du chef d'entreprise, le mécanicien réparateur de motocycles intervient sur des vérifications de conformité, des remplacements et des réparations définies par une fiche de travail.

Cet emploi s'exerce en atelier, il ne nécessite pas de mobilité géographique particulière. Le mécanicien est en contact régulier avec la clientèle. Les postures vont de la station debout, face à un plan de travail ou à un appareil, à accroupie face au véhicule. La manipulation d'équipements de levage et de manutention pour des charges lourdes est courante. Une bonne dextérité manuelle est nécessaire pour assurer la manipulation de pièces délicates. Les horaires de travail sont réguliers, mais tributaires des prestations à la clientèle qui entraînent parfois des dépassements d'horaires. En fonction des tâches réalisées l'environnement peut être bruyant pour de courtes durées. Ponctuellement l'atmosphère ambiante peut être soumise à des pollutions gazeuses dues aux émanations d'hydrocarbures et aux gaz d'échappement.

■ CCP - Prendre en charge, préparer et entretenir les cyclomoteurs, les scooters et les motocycles

- Prendre en charge et préparer les cyclomoteurs, les scooters et les motocycles
- Entretenir les cyclomoteurs, les scooters et les motocycles
- Réparer les assemblages mécaniques

■ CCP - Réparer les motorisations thermiques ou électriques et la transmission des cyclomoteurs, des scooters et des motocycles

- Réparer les systèmes électriques et les périphériques du moteur à gestion électronique des cyclomoteurs, des scooters et des motocycles
- Réparer la motorisation thermique ou électrique des cyclomoteurs, des scooters et des motocycles
- Réparer la transmission des cyclomoteurs, des scooters et des motocycles

■ CCP - Mettre en conformité le freinage, la liaison au sol, la direction et les équipements de sécurité des cyclomoteurs, des scooters et des motocycles

- Réparer la liaison au sol et la direction des cyclomoteurs, des scooters et des motocycles
- Réparer le freinage des cyclomoteurs, des scooters et des motocycles
- Réparer les équipements de sécurité des cyclomoteurs, des scooters et des motocycles

Code TP -00065 référence du titre : **Mécanicien réparateur de motocycles¹**

Information source : référentiel du titre : MRM

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 22 décembre 2003 (JO modificatif du 23 septembre 2021).

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : I1607- Réparation de cycles, motocycles et motoculteurs de loisirs.

MODALITÉS D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de validation des acquis de son expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle d'un an en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'unité départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non-obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat peut se présenter aux CCP manquants dans la limite de la durée de validité du titre.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

En cas de révision du titre, l'arrêté de spécialité fixe les correspondances entre les CCP de l'ancien titre et ceux du titre révisé. Le candidat se présente aux CCP manquants du nouveau titre.

En cas de clôture du titre, le candidat ayant antérieurement obtenu des CCP dispose d'un an à compter de la date de la fin de validité du titre pour obtenir le titre initialement visé.

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation ou ayant réussi partiellement le titre (formation ou VAE)

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation ou ayant réussi partiellement le titre peut obtenir le titre par **capitalisation** des CCP constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE DE SPÉCIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du titre professionnel auquel le CCS est associé.

Il peut se présenter soit à la suite d'un parcours de formation, soit directement s'il justifie de 1 an d'expérience dans le métier visé.

Pour l'obtention du CCS, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification** est remis au candidat en réussite partielle.

Ces deux documents sont délivrés par le représentant territorial compétent du ministère du Travail.

² Le système de certification du ministère du Travail est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L 335-6, R 335-7, R. 335-13 et R. 338-1 et suivants

- Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

- Arrêté du 21 juillet 2016 (JO du 28 juillet 2016 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2016) portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi